

Localisation

Cour avant, cour avant secondaire (terrain d'angle ou terrain d'angle transversale), cours latérales et cour arrière.

Largeur maximale

50 % de la longueur du mur du bâtiment principal.

Empiétement maximal dans la marge

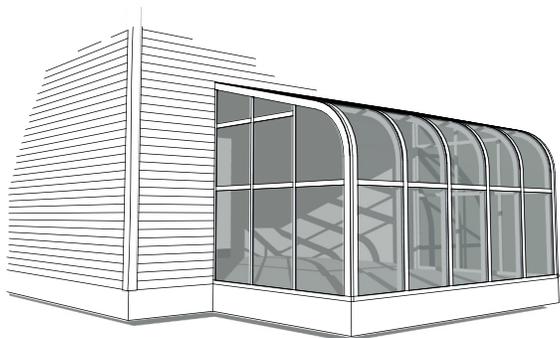
- Au-delà de la marge avant et avant secondaire (terrain d'angle ou terrain d'angle transversal);
- 2,0 mètres dans la marge latérale;
- 3,0 mètres dans la marge arrière.

Distances minimales des lignes du terrain

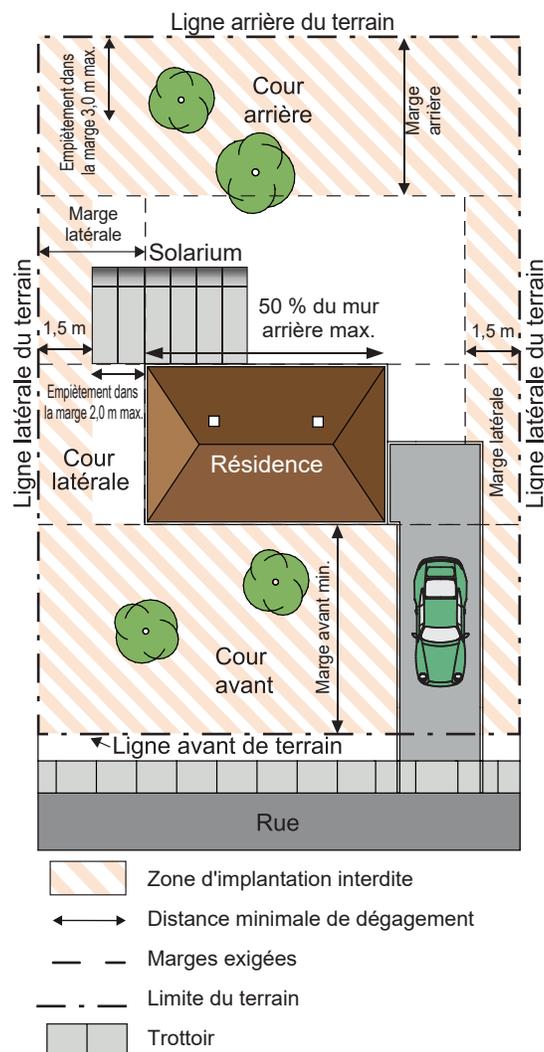
- 1,5 mètre des lignes avant, avant secondaires et latérales;
- 3,0 mètres de la ligne arrière.

Définition

Solarium: Pièce habitable faisant corps avec le bâtiment principal, aménagée pour profiter de la lumière du soleil, dont au moins 70% du périmètre extérieur est constitué d'ouvertures vitrées d'une hauteur minimale de 1,5m.



Implantation (pour un terrain régulier)



***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.

Localisation

Cour avant, cour avant secondaire (terrain d'angle ou terrain d'angle transversal), cours latérales et cour arrière.

Largeur maximale

50 % de la longueur du mur du bâtiment principal.

Empiètement maximal dans la marge

- Au-delà de la marge avant et avant secondaire (terrain d'angle ou terrain d'angle transversal);
- 2,0 mètres dans la marge latérale;
- 3,0 mètres dans la marge arrière.

Distances minimales des lignes du terrain

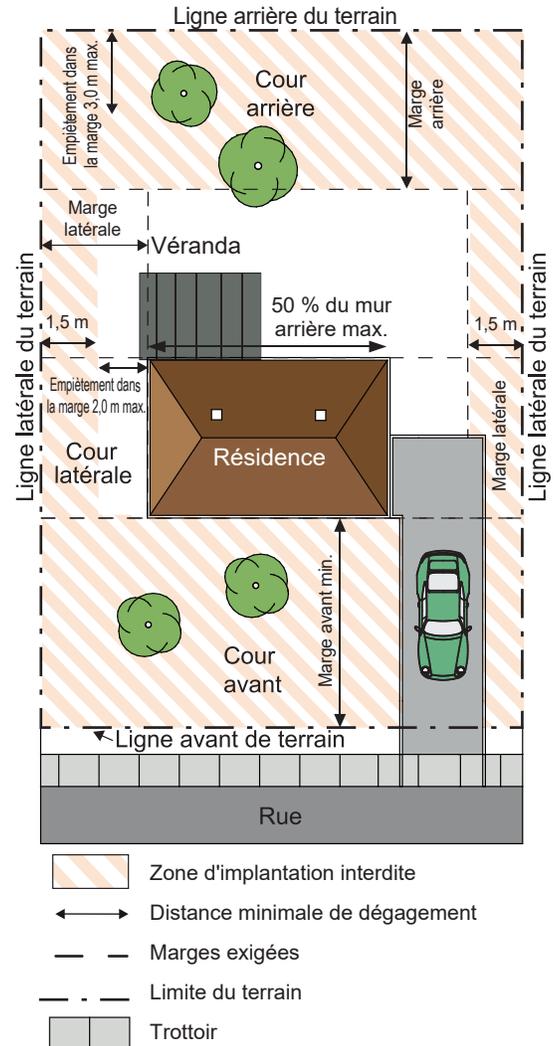
- 1,5 mètre des lignes avant, avant secondaires et latérales;
- 3,0 mètres de la ligne arrière.

Définition

Véranda: Construction attachée au bâtiment principal, composée d'un plancher et d'un toit, dont les murs sont ajourés ou vitrés. La véranda est séparée du bâtiment principal par un mur extérieur de ce dernier, comportant une porte conçue pour l'extérieur. Les murs de la véranda ne sont pas isolés et aucun chauffage n'y est prévu. En aucun cas, la véranda ne doit constituer un solarium ou une pièce habitable.



Implantation (pour un terrain régulier)



***MISE EN GARDE :** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

© Les images sont une gracieuseté de la Ville de Lévis.